



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Lutte contre le bruit routier : fournir l'arsenal répressif aux communes

Texte déposé

Dans les pays développés, le bruit routier est actuellement l'une des principales sources de pollution sonore, en particulier dans les zones urbaines. Son origine peut être aussi bien d'ordre technique (modification autorisées ou non des engins motorisés) que comportementale ce qui complexifie le cadre réglementaire qui l'organise.

Une étude un peu poussée du sujet permet de mettre en évidence les éléments suivants :

- Le cadre légal est d'ores et déjà bien fourni au niveau fédéral. En effet, son contenu couvre une bonne partie de la problématique même s'il peut paraître étonnant qu'il autorise les véhicules générant un niveau sonore allant jusqu'à 100 dB alors que les manifestations publiques sont quant à elles limitées à 93 dB.
- Plusieurs démarches sont d'ores et déjà en cours au niveau des chambres fédérales pour améliorer les outils de lutte contre le bruit routier à l'image, par exemple, du postulat Burkart (PLR AG) ou de la motion Suter (PS AG).

Il est constaté une évolution du comportement des automobilistes et notamment une augmentation des véhicules transformés afin d'en augmenter le bruit (pose de quatre pots d'échappement, par exemple). Les citoyens souffrent de ce comportement et ils ont raisons. Ainsi, les communes sont de plus en plus souvent interpellées par ses habitants afin qu'elles interviennent, notamment par le biais de sanctions policières. Cependant, l'arsenal juridique et technique semble insuffisant.

C'est pourquoi les communes auraient besoin d'un appui cantonal, par le biais :

- De l'optimisation des procédures au sein du SAN afin d'accélérer les démarches relatives à sanctionner ce type d'infractions
- Du renforcement des équipes en charge du bruit routier
- De la formation des policiers à l'identification des infractions relatives au bruit, tant techniques que comportementales, permettant ainsi notamment aux forces de l'ordre de développer l'usage légal du sonomètre
- Du soutien à la pose de revêtement phonoabsorbant sur certains axes sensibles

Nous demandons au Conseil d'Etat de se positionner et de nantir le Grand Conseil d'un rapport sur les points précités.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch